

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Aménagement du lotissement « Le Cheval blanc »

Commune de Fismes – département de la Marne

1. Préambule

L'Effort rémois projette l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation, d'une superficie totale d'environ 20 hectares, sur le territoire de la commune de Fismes.

Ce projet relève du permis d'aménager en application de l'article L.421-2 du code de l'urbanisme et du régime d'autorisation prévu à l'article L.214-3 du code de l'environnement. Il est soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-1 du même code.

Les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être joint au dossier d'enquête publique en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet peut être soumis. Le préfet de la Marne ainsi que le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

2. Présentation du projet et du contexte

Le projet est implanté au lieu dit « le Cheval blanc » à l'est de Fismes, sur le versant sud de la vallée de la Vesle, à environ 500 m du cours d'eau dont il est séparé par la route nationale RN31 et une voie ferrée. Le site est constitué de terres cultivées, bordées à l'ouest et au nord par des boisements, à l'est par le hameau de Villette et au sud par un chemin agricole.

Le projet consiste à aménager 248 terrains à bâtir à usage d'habitation, d'une superficie totale d'environ 20 ha. L'aménagement comprend la création de voiries, de réseaux, d'espaces verts et d'équipements pour la collecte, la rétention et l'infiltration des eaux pluviales. La réalisation sera échelonnée sur environ 15 ans.

Une première version du projet a fait l'objet d'un premier avis de l'autorité environnementale le 10 mars 2014. Depuis, le mode de gestion des eaux pluviales dans le futur lotissement a été revu, ce qui a modifié l'organisation des voiries et des parcelles. Le présent avis porte sur la nouvelle version du projet, et son étude d'impact datée de septembre 2014.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact présentée aborde les différentes thématiques exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente clairement et de manière synthétique les conclusions des différentes parties de l'étude d'impact. Cependant, l'absence d'illustration, notamment de plans du lotissement projeté, ne permet pas d'appréhender à sa seule lecture tous les aspects du projet.

Analyse de l'état initial de l'environnement

L'état initial des différentes composantes de l'environnement est analysé de façon détaillée et proportionnée aux enjeux en présence. Les éléments de connaissance présentés, notamment les inventaires de la faune et de la flore, sont précis et complets.

Certains chapitres sont conclus par un encadré qui synthétise les sensibilités de la composante environnementale étudiée vis-à-vis du projet. Cette pratique aurait pu être utilement généralisée à l'ensemble des thématiques. De même, une hiérarchisation des différents enjeux identifiés aurait permis de mieux mettre en évidence les priorités et les choix du pétitionnaire pour la prise en compte de l'environnement.

Il ressort de cette analyse les éléments principaux qui suivent.

- La nappe d'eau souterraine de la craie, sensible aux pollutions et largement utilisée pour la consommation humaine, est présente dans le sous-sol du site. Toutefois, aucun captage d'alimentation en eau potable n'est situé dans les environs du projet. Les terrains superficiels présentent une perméabilité variable, importante au nord-est et plus faible sur les hauteurs au sud. La gestion des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées du futur lotissement est donc un enjeu majeur du projet.
- Les versants des vallées du secteur sont, en raison de leur pente et de leur structure géologique, soumis au risque de glissement de terrain. Une étude géotechnique spécifique menée par le maître d'ouvrage a toutefois montré que les terrains concernés par le projet étaient stables.
- Les champs cultivés qui recouvrent l'essentiel de l'emprise du projet présentent peu d'intérêt sur le plan écologique. En revanche, les abords du futur lotissement, constitués de chemins enherbés, de boisements et d'une zone humide (le bois des Amourettes, à l'ouest du site) forment des habitats naturels variés et favorables à la biodiversité, principalement pour les oiseaux, les insectes et les amphibiens.
- Le projet se situe à l'écart de toute zone naturelle remarquable, la plus proche étant la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Vallée de l'Ardre et ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes », distante de plus d'un kilomètre. Le site Natura 2000 le plus proche est la zone spéciale de conservation (ZSC) « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois », située à 4,6 km du projet.
- Le site du projet joue également un rôle de corridor biologique local. Les champs, abrités par le relief et bordés de boisements, forment une zone de quiétude propice aux déplacements de la grande faune entre les espaces agricoles au sud du site et les bords de la Vesle. Les zones boisées et les espaces de transition avec les milieux ouverts, notamment le bois des Amourettes et le ruisseau qui y prend naissance sont quant à eux favorables aux déplacements de la petite faune telle que les amphibiens, les petits mammifères (hérisson, rongeurs) et les insectes.
- Le site du projet se situe en entrée de ville, dans une zone de transition entre le paysage urbain de Fismes et un paysage plus ouvert, dominé par l'agriculture. Le relief et les boisements qui entourent le site le rendent peu perceptible, tant depuis Fismes que depuis les voies de circulation qui passent à proximité. Seul le paysage visible depuis le hameau de Villette pourra être significativement modifié par le projet.

Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures d'atténuation

L'étude analyse les effets du projet sur les différents enjeux identifiés et présente les mesures prévues pour éviter ou réduire les impacts négatifs, tant en phase chantier qu'une fois le lotissement construit et habité.

Le principal effet du projet sera l'imperméabilisation de surfaces importantes et la modification des écoulements des eaux de pluie sur le site. Le projet d'aménagement prévoit la création d'un réseau de canalisations destinées à collecter les eaux pluviales des voiries et à les diriger vers une zone de rétention à l'aval du lotissement. À la sortie de cette zone de rétention, constituée de deux bassins, les eaux seront rejetées dans le cours d'eau voisin avec un débit limité à 150 l/s. En évitant l'infiltration des eaux recueillies dans la partie pentue du lotissement, ce dispositif évite le risque de déstabilisation du sol pouvant conduire à un glissement de terrain. Une noue de transit sera aménagée en limite sud du lotissement pour intercepter les eaux de ruissellement provenant du bassin versant amont (parcelles cultivées et boisées) et les diriger vers ce réseau de canalisations. Ces mesures semblent à même de garantir l'absence d'impact notable du projet sur l'hydrogéologie et la qualité des eaux souterraines.

Concernant le milieu naturel, le projet provoquera la disparition d'environ 20 ha de terres cultivées sur l'emprise du projet, ce qui pourra amener à une perte de zone de nourrissage pour certaines espèces, notamment d'oiseaux. L'Alouette des champs pourra également y perdre un site potentiel de nidification. Cet impact est toutefois modéré dans la mesure où les surfaces concernées ne représentent qu'environ 5 % des champs cultivés présents dans un rayon d'un kilomètre.

La création de zones végétalisées et arborées dans les espaces publics du lotissement, l'élargissement des zones de transition (écotones) avec les milieux boisés qui bordent le site et leur gestion différenciée (fauchage tardif) auront un effet positif pour la flore et la petite faune, en créant des habitats qui leur seront favorables.

En revanche, pour la grande faune, le lotissement constituera une barrière physique qui coupera le corridor biologique connectant la vallée de la Vesle aux massifs boisés du sud et à la vallée de l'Arde. La lisière sud du lotissement sera aménagée de manière à orienter les déplacements d'animaux en direction des champs à l'est du hameau de Villette, mais cette mesure ne semble pas suffisante pour rétablir à l'identique la fonctionnalité de ce corridor.

En termes de paysage, le projet provoquera une fermeture et une densification de l'espace, modifiant le caractère agricole du secteur. En effet le lotissement créera une continuité urbaine entre Fismes et le hameau de Villette. Cependant, la zone de rétention des eaux au nord et la végétalisation des espaces publics (arbres de haute tige sur les espaces inter-parcellaires et les bordures du lotissement) favoriseront l'intégration du lotissement dans le paysage et la transition avec les espaces ouverts du sud.

Enfin, l'étude analyse les effets du projet sur la mobilité. Le lotissement sera accessible depuis la bretelle d'accès qui relie Fismes à la route nationale RN31. L'estimation du trafic automobile généré par le lotissement à l'horizon 2023 représente environ 2 % du trafic journalier moyen sur la RN31. Le caractère pendulaire des déplacements sera néanmoins susceptible de générer des difficultés de circulation aux heures de pointe.

Par ailleurs, la desserte du futur lotissement par les transports en commun ou son accessibilité aux modes de déplacement alternatifs à la voiture ne sont pas évoquées dans le dossier.

Évaluation des incidences Natura 2000

L'étude d'impact ne comporte pas de chapitre spécifiquement dédié à l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet, mais contient les éléments requis par le code de l'environnement. Ces éléments permettent de conclure à l'absence d'incidence, principalement en raison de l'éloignement des sites Natura 2000 et de la nature des habitats naturels ayant justifié leur désignation, très différents des habitats observés sur le site du projet.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le dossier montre que le choix concernant l'opportunité de créer un nouveau lotissement et le site d'implantation a été arrêté en amont du projet dans le cadre du plan local d'urbanisme de Fismes.

L'étude d'impact présente quelques éléments extraits de ce document, notamment relatifs à la démographie, sans démontrer clairement que la situation du nouveau lotissement a été analysée et choisie en prenant en compte l'environnement.

En matière d'aménagement, l'étude rappelle que la configuration du projet a évolué de manière substantielle depuis la première version du projet, afin de tenir compte des problématiques liées à la gestion des eaux pluviales et au risque de glissement de terrain. En effet, le projet initial prévoyait la collecte des eaux de ruissellement des voiries grâce à un réseau de noues enherbées sillonnant le lotissement. Ce mode de gestion permettait une infiltration des eaux dans le sous-sol concentrée au niveau de ces noues, ce qui accentuait le risque d'une déstabilisation du sol.

Dans le nouveau projet, les eaux de ruissellement sont acheminées en aval du lotissement et rejetées dans le milieu naturel sans infiltration sur le versant. La suppression des noues a permis au maître d'ouvrage de proposer un aménagement plus dense de l'espace (moins d'espace entre les parcelles). Ainsi, sans diminuer le nombre de logements à créer, l'aménagement de l'extrémité sud-ouest du site, à proximité du Bois des Amourettes, a été abandonné, ce qui permet de limiter les effets négatifs du projet sur le milieu naturel.

Les solutions retenues pour l'aménagement du lotissement conduisent à une bonne intégration du projet dans son environnement et à une minimisation de ses impacts négatifs. Les mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences du projet semblent donc adaptées et proportionnées à celles-ci.

5. Conclusions

L'étude d'impact présentée est de bonne qualité.

Après une première version du projet présentée en 2014, le maître d'ouvrage a fait évoluer les principes d'aménagement du lotissement afin de mieux tenir compte du risque de glissement de terrain et de minimiser l'impact du projet sur le milieu naturel. Les modalités d'aménagement présentées permettent d'atténuer efficacement les effets sur les eaux souterraines et sur le paysage. Les impacts du projet sur l'environnement sont globalement modérés. Concernant le milieu naturel, le projet pourra avoir un effet positif pour certaines composantes de la biodiversité comme les insectes et les petits mammifères.

Enfin, pour la bonne information du public, l'autorité environnementale recommande que la description du projet soit précisée dans le résumé non technique afin de rendre ce document autonome.

Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire général
pour les Affaires Régionales



Benoît BONNEFOI